

# Convention entre les monnaies locales complémentaires et citoyennes Moneko - MLC 44 & VendéO - MLCC 85



Il est établi entre :

- d'une part, l'association Monnaie Locale Complémentaire de Loire-Atlantique, ci-après désignée par **MLC 44**, dont le siège social est domicilié 8 rue Saint-Domingue à Nantes, **représentée** par Sarah Rouas et Jean-François Pilet et, co-présidents,

et

- d'autre part, l'association Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne de Vendée, ci-après désignée par **MLCC 85**, dont le siège social est domicilié à « Maison des Associations de Vendée » 184 Bd A. Briand à La Roche sur Yon **représentée** par Christian Guittard, co-président.

**Une convention dont l'objet** est de permettre aux adhérents, ayant des activités en lien avec les deux territoires des deux associations, d'effectuer et de recevoir des paiements avec leur monnaie locale respective « Moneko » et « VendéO », auprès des professionnels des 2 réseaux MLC 44 et MLCC 85.

Ainsi, les professionnels du VendéO pourront recevoir des Moneko Coupons, comme les professionnels de Moneko pourront recevoir des VendéO Coupons.

À noter que, à ce jour, seuls les adhérents de MLC 44 peuvent recevoir des monekos numériques, La monnaie numérique VendéO est en cours de développement.

## Fonctionnement de cette convention

### Adhésion des associations :

Chacune des associations de monnaie locale adhère à l'autre (avec une exonération de cotisation) et en accepte la Charte.

### Circulation & Change :

- Un professionnel du VendéO aura la possibilité - auprès de l'association MLCC 85 - d'échanger les Moneko coupons qu'il a reçu contre des VendéO, à parité 1 pour 1 ou fait le choix de les faire circuler comme ses coupons VendéO.
- Un professionnel de Moneko aura la possibilité - auprès de l'association MLC 44 - d'échanger les VendéO coupons qu'il a reçu contre des Moneko numériques, en remplissant le formulaire de transformation en Moneko numériques.

Le 15 octobre 2012  
Estelle LEBLAC, représentante MLC 44  
et Christophe JADOUX  
MLCC 85, représentante VendéO

## **Compensation :**

- Un professionnel Moneko peut transformer des coupons Vendéo en Moneko numérique. L'association MLC 44 récupère alors les Vendéo, et transfert le montant correspondant depuis le compte Moneko numérique MLC 44 vers le compte Moneko numérique du professionnel.  
Une opération financière régule le fond de cantonnement des monekos numériques à partir du compte courant de l'association.  
Les VendéO sont enregistrés dans la caisse coupon de l'association MLC 44.

## **Chambre de compensation :**

- Selon un rythme défini entre elles, les 2 associations MLC 44 et MLCC 85 pourront procéder aux échanges, à part égale, des coupons qu'elles détiennent de l'autre monnaie locale .
- Toutefois, la monnaie qui échangerait des coupons supplémentaires se verra remettre la somme équivalente en € par l'autre monnaie, pour laquelle ce sera un débit de son fonds de garantie.

## **Adhésion mutualisée des professionnels :**

- Si un professionnel souhaite adhérer aux deux MLC, il adhère au réseau Moneko et bénéficie d'un compte numérique en réglant la cotisation en vigueur. La première année, le professionnel doit en plus et indépendamment s'acquitter d'un forfait "kit de démarrage" auprès de MLC 44.
- MLC 44 reverse à MLCC 85, la part qui lui revient selon sa grille tarifaire, au maximum de 50 % du montant de l'adhésion de MLC 44.

### **Exemple :**

Un professionnel (0 salarié) veut adhérer à la fois au Vendéo et à MLC 44. Selon leurs grilles tarifaires respectives, la cotisation pour le Vendéo devrait être de **24 €** et la cotisation pour MLC 44 devrait être de **60 €** pour l'année en cours. Dans ce cas, au lieu de payer les deux cotisations, à 84 €, le professionnel ne paie que la cotisation la plus élevée, donc **60 €** à MLC 44, puis MLC 44 reverse 24€ au Vendéo. **Pour une première adhésion à MLC 44, le professionnel doit en plus et indépendamment s'acquitter d'un forfait "kit de démarrage" auprès de MLC 44.**

Un professionnel (2 salariés) veut adhérer à la fois au Vendéo et à MLC 44. Selon leurs grilles tarifaires respectives, la cotisation pour le Vendéo devrait être de **60€** et la cotisation pour MLC 44 devrait être de **96 €** pour l'année en cours. Dans ce cas, au lieu de payer les deux cotisations, à 156 €, le professionnel ne paie que la cotisation la plus élevée, donc **96 €** à MLC 44, puis MLC 44 reverse les **48€** au Vendéo. **Pour une première adhésion à MLC 44, le professionnel doit en plus et indépendamment s'acquitter d'un forfait "kit de démarrage" auprès de MLC 44.**

## **Date de mise en application :**

Cette convention sera mise en application au 1er janvier 2026

Pour MLC44 :



Pour Vendéo :



# CHARTE ÉTHIQUE

**Par mon adhésion à la Monnaie Locale Complémentaire Moneko et à son réseau, je m'engage:**

- A redonner du sens à nos échanges en accompagnant la transition sociale et écologique ;
- A dynamiser une économie locale qui favorise les circuits courts ;
- A encourager une consommation éthique qui respecte la nature, notre environnement et la santé ;
- A participer au développement d'une alimentation locale, durable et des liens entre les villes et les territoires ruraux ;
- A faire de ce moyen de paiement un outil au bénéfice de tous les êtres humains et du bien vivre ensemble par la création d'un réseau solidaire sur le territoire ;
- A favoriser la complémentarité, la coopération et la solidarité entre les acteurs du réseau sur toute la Loire Atlantique ;
- A valoriser les pratiques économiques socialement et écologiquement responsables et en particulier :
  - L'agriculture paysanne ;
  - Les commerces de proximité ;
  - Les entreprises qui s'engagent pour réduire leurs nuisances environnementales.
- A encourager la réappropriation de l'outil monétaire au service du bien commun ;
- A faire circuler la monnaie locale Moneko.

**Pour une économie locale porteuse de sens : plus je change, plus ça change !**

## Annexe 1 - Coupons Moneko & Coupons Vendéo



### LES COUPONS VENDÉO





## La Charte de notre Monnaie Locale

Chaque personne physique ou morale qui adhère à l'association MLCC85 agit de son mieux pour tendre vers les principes et les valeurs de la CHARTE énoncés dans les lignes suivantes :

- Nous croyons en une monnaie **non spéculative** qui redonne du sens à nos échanges.
- Nous souhaitons **dynamiser une économie locale** qui favorise les circuits courts et contribue à la relocalisation de produits et services pour satisfaire nos besoins fondamentaux.
- Nous pensons qu'il est important de **valoriser les métiers** et les savoir-faire qui privilégient la qualité et encouragent les pratiques socialement et écologiquement responsables : L'agriculture paysanne ; Les commerces de proximité ; Les producteurs locaux.
- Nous souhaitons une **économie éthique** qui respecte notre environnement et notre santé.
- Nous savons qu'une Monnaie Locale Complémentaire peut être un outil de **changement de nos pratiques comme consomm'acteur**.
- Nous nous engageons à la coopération et la solidarité entre les acteurs du réseau sur toute la Vendée.
- En nous réappropriant l'usage de la monnaie, nous replaçons **l'humain au cœur de la vie** de nos territoires.

